

ARRETE MUNICIPAL N° 84-2024

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise COLAS France – Etablissement de Brest – 1 rue du Général Leclerc - CS 80022 – 29470 Plougastel-Daoulas, représenté par Charles MIEG de BOOFZHEIM (06 64 21 82 24),
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route du Château, pour des travaux de reprise d'enrobés de voirie en parallèle des tranchées INEO,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise des travaux.
A compter du 25 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

Article 2

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise Colas,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 21 mars 2024,

BENOIT Pauline
1^{ère} Adjointe

